

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept  
Le 7 décembre à 17 heures et quarante-cinq minutes  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (14):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –  
M. René PASCAL – M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER –  
M. Éric PETIT –  
M. Luc JAMON –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –

M. Eric DUBOUCHET — M. Jacques SURREL –  
–M. Robert CLEMENCON –

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):*

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –  
Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID) –

**Etaient absents excusés (14):**

*. les membres ci-après :*

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –  
M. Jean PRORIOL  
M. François BERGER  
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Bernard GALLOT – M. Didier USSON –  
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –  
M. Daniel BILLARD – M. Jean-Paul DEGACHE –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2017.12.43**

**Objet :** Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature du contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

ECO MOBILIER, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Le SYMPTOM dispose à ce jour d'un contrat avec Eco-Mobilier. Ce contrat se termine le 31 décembre 2017. L'agrément d'Eco-Mobilier expire au 31 décembre 2017, la procédure d'agrément pour la filière des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) pour la période 2018-2023 est en cours. Sur la base de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément, Eco-Mobilier présente un dossier d'agrément en réponse aux obligations du cahier des charges.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'agrément et la publication des arrêtés d'agrément, de ce fait Eco-Mobilier propose une continuité du service des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) en modifiant le contrat actuel jusqu'à la signature du contrat type de l'agrément 2018-2023 de la façon suivante : « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-Mobilier poursuit ses engagements opérationnels d'enlèvement des DEA collectés tels que prévus au présent contrat »

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 14 votants,

- **ACCEPTE** la modification contractuelle du contrat entre ECO-MOBILIER et le SYMPTOM.

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**(N° 2017.12.43 suite)**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat type proposée par l'Eco-Organisme Mobilier pour la durée de l'agrément.

-----

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 7 Décembre 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

